

Le député demande que la motion soit renvoyée au comité approprié, à savoir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'ai déjà été membre de ce comité et je sais qu'il est très actif et très efficace. J'espère donc que le gouvernement va lui soumettre cette affaire au comité.

J'habite une ferme située dans une région du pays où la population est très clairsemée et je connais les difficultés qu'éprouvent les parents qui désirent faire garder leurs enfants pendant qu'ils sont au travail. Les gens des grandes villes ou des centres plus peuplés ont plus facilement accès à des services de garde d'enfants et sont mieux à même d'assurer à leurs enfants des soins complets pendant qu'ils sont au travail. Ces services sont presque introuvables dans les régions rurales parce que la concentration démographique nécessaire à l'existence de ces services n'existe pas.

Il me semble que les fonds alloués aux garderies par les provinces finissent inévitablement dans les grands centres dont la population est suffisamment importante pour justifier l'établissement de garderies. C'est plutôt injuste pour les gens qui habitent dans des régions peu peuplées. La motion contribuerait beaucoup à atténuer les inégalités qui existent dans le système. Elle me paraît certes raisonnable.

On peut constater à d'autres indices que la motion a été bien pensée. Le montant de dix dollars n'est pas énorme, et il n'en coûterait pas cher d'appliquer ce programme. On pourrait le faire à l'aide du feuillet T4 qui est adressé à quiconque paie des impôts. Il serait très simple d'utiliser ce feuillet pour établir le nombre de jours qu'a travaillé le parent.

La loi de l'impôt sur le revenu compte parmi ses grands défauts celui d'être difficile à comprendre et compliquée à appliquer. Le député de Halifax-Ouest a cité l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu, mais je pense bien qu'à moins d'être très attentif à ce qu'il a dit il est très difficile de saisir le sens de l'article.

La motion, en revanche, est simple et directe, et elle permettrait mieux aux contribuables de connaître leurs obligations envers le fisc à la fin de l'année. Elle les inciterait à trouver plus de travail pour répondre à leurs obligations. Plus il y a de gens qui travaillent au Canada, plus grande sera notre production: le ministre des Finances devrait prendre ce fait en considération.

Les enfants constituent une très importante ressource de notre pays, et il est important qu'on s'occupe bien d'eux. La motion inciterait les parents à remplir leurs obligations envers leurs enfants.

Il conviendrait que le comité des finances étudie ce qu'il en coûterait vraiment de l'appliquer. Le ministère du Revenu national pourrait se pencher sur la question. Disons par hypothèse que la loi permet présentement une déduction de \$1,000 par enfant et que, si la motion était appliquée, un contribuable pourrait bénéficier d'une déduction allant jusqu'à \$2,500; cela ferait une différence de \$1,500 à ce titre.

Impôt sur le revenu—Loi

Si l'on créait des emplois additionnels, il y aurait davantage d'argent dans l'économie. Il en résulterait un accroissement des recettes gouvernementales. J'aimerais bien que des hauts fonctionnaires des ministères du Revenu national et des Finances comparaissent devant le comité des finances afin d'examiner le coût net de la proposition qui, d'après moi, serait beaucoup moindre que prévu.

Il existe également un problème de compétence, en ce sens que les garderies sont du ressort des gouvernements provinciaux, alors que la motion porte sur une question fédérale. Si cette proposition ou quelque chose du genre était adoptée, le coût total pourrait en être absorbé par le gouvernement fédéral, mais j'estime que les gouvernements provinciaux devraient s'offrir de compenser une partie des recettes que perdrait ainsi le gouvernement fédéral.

C'est une excellente proposition, monsieur l'Orateur, et je félicite le député de Halifax-Ouest pour s'être documenté et avoir présenté une argumentation aussi solide. J'espère que la question sera renvoyée au comité approprié afin que l'on en détermine le coût net, de même que l'avantage pour le pays, et surtout, pour les enfants. Comme nous le savons tous, ceux-ci sont la ressource la plus précieuse de notre pays.

● (2130)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'abord je voudrais revenir sur ce que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a dit au sujet des aspects de la motion qui ont trait aux relations fédérales-provinciales. Ce sont des aspects très importants qui ont soulevé des difficultés. Je suis parfaitement d'accord avec lui que si le gouvernement fédéral voulait se servir de cette mesure pour tenter de résoudre les difficultés financières de bien des gens qui doivent payer des frais de garderie, il lui faudrait collaborer de très près avec les gouvernements des provinces.

Par le passé, chaque fois que le gouvernement fédéral a instauré des programmes qui visent à transférer des fonds aux particuliers ou aux provinces pour leur apporter une aide dans un domaine de compétence provinciale, il est arrivé bien souvent—mais je ne veux pas me montrer trop catégorique—que les provinces ont eu tendance à diminuer leur participation financière dans la même mesure que l'intervention du gouvernement fédéral. C'est ainsi, par exemple, que les programmes relatifs aux frais de garderie pourraient très bien ne procurer aucun avantage aux intéressés, tout en laissant la trésorerie fédérale dans une pire situation au profit des trésoreries provinciales. Je crois que c'est une question qui devrait être longuement examinée de concert avec les provinces pour éviter le problème signalé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) dans le domaine de l'assurance-maladie et aussi de l'éducation postsecondaire. Dans certaines provinces, la participation fédérale aux frais de l'éducation postsecondaire dépasse 100 p. 100 des coûts, alors que l'intention initiale n'était que de partager les frais, dans certains cas de moitié.